

(N) - 1058
- 1059
- 1060
- 1061

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'octroi de protections fonctionnelles

P.J. : 4 projets de délibération

Monsieur Johann GOGNETTI, ancien directeur de la police municipale, a introduit un recours devant le tribunal correctionnel de Nouméa suite au non-lieu requis à son bénéfice par le procureur de la République le 4 janvier dernier. Cette requête a fait l'objet d'une citation directe à comparaître de Mesdames Cindy DE GRESLAN et Mékétilité CUER, de Messieurs Eric ROUSSELOT et Raymond BOGEY, devant le tribunal correctionnel à l'audience du 8 septembre 2017.

Ainsi, Mesdames Cindy DE GRESLAN et Mékétilité CUER, Messieurs Eric ROUSSELOT et Raymond BOGEY ont demandé, le 1^{er} septembre 2017, à bénéficier de la protection fonctionnelle.

La Ville de Nouméa leur a accordé, les 12 octobre et 2 novembre 2017, la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article 10 de la délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux relatif à la protection fonctionnelle.

Dans ce cadre, les frais d'avocat de l'agent pour se défendre devant une juridiction sont pris en charge par l'employeur public.

A ce titre, Maître MORESCO a assisté Monsieur ROUSSELOT et a présenté, le 8 novembre 2017, une note d'honoraires de 296.696 F/CFP. Elle a également assisté Madame DE GRESLAN et a présenté, le 8 novembre 2017, une note d'honoraires du même montant.

Maître LABRO a assisté Madame CUER et a présenté, le 29 août 2017, une note d'honoraires de 630.000 F/CFP.

Maître LEPAPE a assisté Monsieur BOGEY et a présenté, le 10 novembre 2017, une note d'honoraires de 421.400 F/CFP.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017 de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement d'honoraires à :

- Maître MORESCO pour :
 - o 296.696 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Eric ROUSSELOT,
 - o 296.696 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle de Madame Cindy DE GRESLAN,
- Maître LABRO pour 630.000 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Madame Mékétilité CUER,
- Maître LEPAPE pour une somme de 421.400 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Raymond BOGEY.

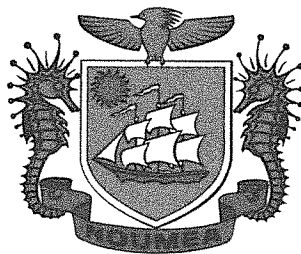
Tel est l'objet des quatre projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

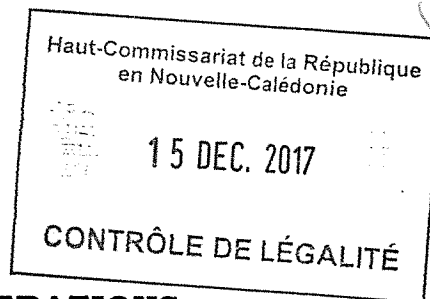
Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Sonia BACKES
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	34	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	:	44	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
(10 procurations)			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Francine BEYNEY
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/1058
autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de
Monsieur Eric ROUSSELOT

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Eric ROUSSELOT, agent de la Division Aménagements et Constructions Publics de la Ville de Nouméa, en date du 1^{er} septembre 2017,

VU le courrier du 12 octobre 2017 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

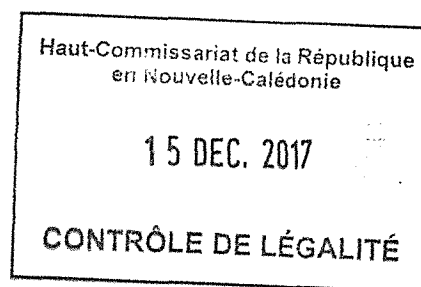
VU la note d'honoraires de Maître Cécile MORESCO transmise le 8 novembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/809 du 20 novembre 2017,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E:



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Eric ROUSSELOT le 12 octobre 2017, le paiement d'honoraires à Maître Cécile MORESCO d'un montant de 296.696 F/CFP.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 DEC. 2017

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

D.F. (dont T.P.S.)

D.A.J.M. (S.J.C.)

INTERESSEE

- 1
- 2
- 1
- 1

[Signature]
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

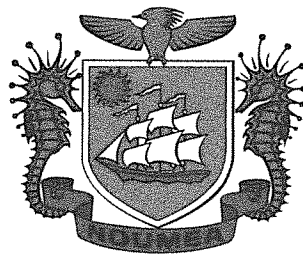
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 19 DEC. 2017
~~et publié le~~
est exécutoire de plein droit.

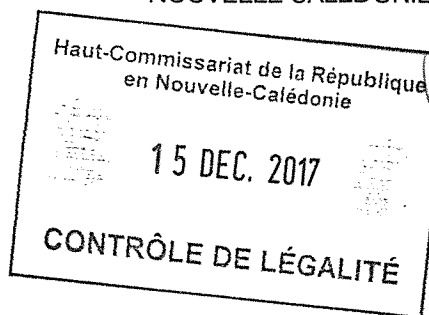


Pour le Maire et par délégation,

[Signature]
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi **12 DEC.** à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Sonia BACKES
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 34	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	: 44	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
(10 procurations)		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Francine BEYNEY
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de
Madame Cindy DE GRESLAN

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame Cindy DE GRESLAN, agent de la Direction de la Police Municipale, en date du 1^{er} septembre 2017,

VU le courrier du 12 octobre 2017 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la note d'honoraires de Maître Cécile MORESCO transmise le 8 novembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/809 du 20 novembre 2017,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

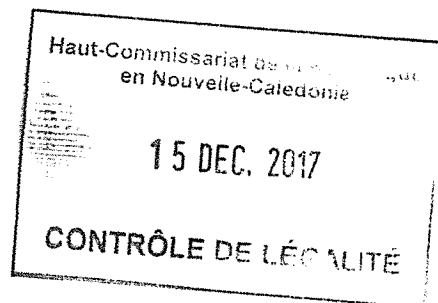
Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Madame Cindy DE GRESLAN le 12 octobre 2017, le paiement d'honoraires à Maître Cécile MORESCO d'un montant de 296.696 F/CFP.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 DEC. 2017

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

D.F. (dont T.P.S.)

D.A.J.M. (S.J.C.)

INTERESSEE

- 1
- 2
- 1
- 1

Le Maire,

Sonia LACARDE

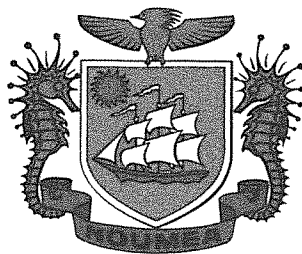


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 19 DEC. 2017
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

NOUVELLE CALEDONIE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi **12 DEC. 2017** à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Sonia BACKES
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 34	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	: 44	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
(10 procurations)		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Francine BEYNEY
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/1060

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de Madame Mékétilité CUER

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame Mékétilité CUER, agent retraité de la Direction de la Police Municipale, en date du 1^{er} septembre 2017,

VU le courrier du 12 octobre 2017 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la note d'honoraires de Maître Alain LABRO transmise le 29 août 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/809 du 20 novembre 2017,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Madame Mékétilité CUER le 12 octobre 2017, le paiement d'honoraires à Maître Alain LABRO d'un montant de 630.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 DEC. 2017

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.A.J.M. (S.J.C.)	- 1
INTERESSE	- 1

Le Maire,

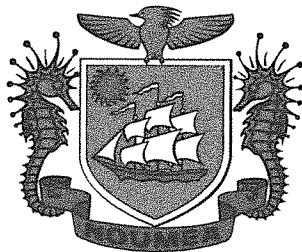
Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

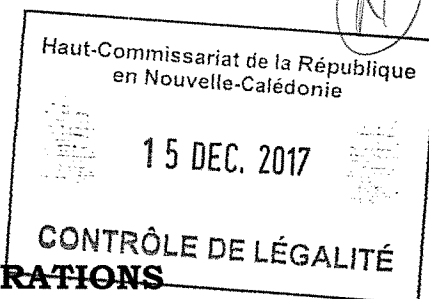
15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix-sept, le mardi , 12 DEC, à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Sonia BACKES
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	34	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants (10 procurations)	:	44	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Francine BEYNEY
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ *1061*

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de
Monsieur Raymond BOGEY

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Raymond BOGEY, agent de la Division Exploitation Services Urbains de la Direction de l'Espace Public de la Ville de Nouméa, en date du 1^{er} septembre 2017,

VU le courrier du 2 novembre 2017 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

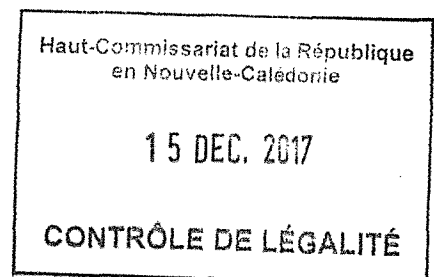
VU la note d'honoraires de Maître Nathalie LEPAPE transmise le 10 novembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/809 du 20 novembre 2017,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Raymond BOGEY le 2 novembre 2017, le paiement d'honoraires à Maître Nathalie LEPAPE d'un montant de 421.400 F/CFP.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

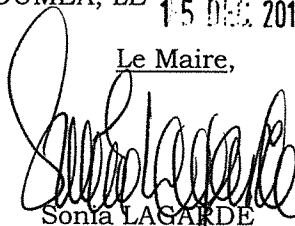
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 DEC 2017

Le Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

D.F. (dont T.P.S.)

D.A.J.M. (S.J.C.)

INTERESSEE

- 1
- 2
- 1
- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 19 DEC. 2017
~~et/ou publiée~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances